

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°08/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETES DECISIONS DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**08-2019**, mis à la disposition du public le **26 JUIN 2019**



Dominique LEFEBVRE
Président



TABLE CHRONOLOGIQUE

ARRETES

Numéro	Objet	Page
018 / 2019	Portant délégation à Monsieur Jean-Marie ROLLET	6
019 / 2019	Portant délégation à Monsieur Gérald RUTAULT	9

DECISIONS

Numéro	Objet	Page
2019-033	Finances - CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA BANQUE POSTALE	13
2019-034	Finances - CONTRAT DE PRET CONCLU AVEC LA BANQUE POSTALE	15
2019-035	Finances - CONTRAT DE PRET CONCLU AVEC LA BANQUE POSTALE	17
2019-036	ASSURANCES-INDEMNISATION SERENIS ASSURANCES SUITE A LA DEGRADATION D'UN FEU TRICOLERE AU CARREFOUR DE LA RUE DE PARIS ET DE L'AVENUE DES BELLEVUES A SAINT OUEN L'AUMONE	19
2019-037	Espaces publics - convention d'autorisation du domaine public de la CACP avec la SARL RESTO CERGY (DEL ARTE)	21
2019-038	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL PAPA (LA GLORIA DI MIO PADRE	23
2019-040	Foncier - Saint Ouen l'Aumône - Cession de la parcelle AZ 266 sise 50 rue des Grandes Côtes à l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS 95	25
2019-041	ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE : GRAND PLACE - AVEC LA SOCIETE SAGA	27
2019-042	Patrimoine - convention pour l'implantation provisoire d'une antenne et relais radios sur le réservoir d'OSNY MARCOUVILLE durant les travaux d'entretien de la voie ferrée entre Pontoise et Gisors par la SNCF	29
2019-043	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL BT2G (L'AGORA	31
2019-044	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL TOUMI RESTAURATION (LA MUSARDE	33

DELIBERATIONS DU BUREAU DU 7 JUIN 2019

Numéro	OBJET	PAGE
20190607-n°1	Equipements communautaires - Restructuration de la piscine des Louvrais à Pontoise : marché d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	36
20190607-n°2	Equipements communaux - Groupe scolaire de la Plaine des Linandes à Cergy : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	39
20190607-n°3	Espaces publics - grand centre - requalification du Mail des Cerclades et de la rue des Galeries : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 : Base vie, démolitions, étanchéité, VRD, génie civil	42
20190607-n°4	AMENAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE A SAINT OUEN L'AUMONE : AVANT PROJET - FICHE FINANCIERE	44
20190607-n°5	Aménagements cyclables 2019 : demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (DSIL)	48
20190607-n°6	Soutien au titre du développement durable et de la biodiversité : subvention à l'association ' Quelle terre demain ? '	51

ARRETES

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR JEAN-MARIE ROLLET,
CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA PRÉVENTION ET À LA COLLECTE DES
DÉCHETS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Dominique LEFEBVRE, en qualité de Président, en date du 17 avril 2014,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Marie ROLLET en qualité de Conseiller délégué, en date du 29 avril 2014,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU l'arrêté n°41/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation à Monsieur Jean-Marie ROLLET,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°41/2017 susvisé, portant délégation à Monsieur Jean-Marie ROLLET, est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie ROLLET – Conseiller délégué – pour exercer les fonctions du Président dans les domaines suivants : tous courriers et actes – hors marchés publics – relatifs :

- à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- à la propreté (Grand Centre et Pôles Gare)

Monsieur Jean-Marie ROLLET exercera sa délégation en lien avec le Vice-président en charge du développement durable, et le Vice – Président en charge de la Nature, du Paysage, de la Biodiversité et de la Valorisation des déchets.

Article 3 : Il est donné délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marie ROLLET – Conseiller délégué – dans la limite des crédits inscrits au Budget, pour prendre, dans le cadre de sa délégation exposée à l'article 2, toute décision relative :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) quel que soit le montant (art L 2123-1) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence + Marchés subséquents à un accord-cadre <u>dans le secteur de sa délégation</u> (art L 2122-1 ; L 2125-1 ; R 2162-2) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées *(art L 2124-1)	Marchés formalisés* <u>dans le secteur de sa délégation</u> (art L 2124-1)
Approbation du programme de travaux et du plan de financement (et leur modification) opération < 500 000 € HT	X	X
Approbation Avant Projet (AVP) et Avant Projet Définitif (APD) et dépôt des demandes de Permis de Construire (PC) et de démolir ouvrages < 500 000 € HT	X	X
Préparation du Marché Public (MP) (courriers, questions...)		X
Sélection des candidatures	X	X
Elimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses	X	X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Passation de l'avenant		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

* Seuil défini à l'article L 2124-1 du Code de la Commande Publique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie ROLLET, la délégation du présent article sera exercée par Monsieur Jean-Claude WANNER, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude WANNER par Madame Elvira JAOUEN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elvira JAOUEN par Monsieur Jean-Paul JEANDON, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul JEANDON, par Monsieur Christophe SCAVO.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144342-AR-1-1
Date de télétransmission : 05/06/19
Date de réception préfecture : 05/06/19

Article 4 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du Conseiller délégué.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Jean-Marie ROLLET à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'Agglomération.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Jean-Marie ROLLET et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- la transmission à la Préfecture le: 05/06/19
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144342-
AR-1-1
Date de télétransmission : 05/06/19
Date de réception préfecture : 05/06/19

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION À
MONSIEUR GÉRALD RUTAULT, 11^E VICE-PRÉSIDENT,
CHARGÉ DE LA NATURE, DU PAYSAGE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA
VALORISATION DES DÉCHETS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Dominique LEFEBVRE, en qualité de Président, en date du 17 avril 2014,

VU le procès-verbal d'élection de Gérald RUTAULT, en qualité de 11^e Vice-Président, en date du 29 avril 2014,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU l'arrêté n°36/2017 du 27 juillet 2017 portant délégation à Monsieur Gérald RUTAULT,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°36/2017 susvisé, portant délégation à Monsieur Gérald RUTAULT, est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Gérald RUTAULT, 11^e Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines suivants : tous courriers et actes – hors marchés publics – relatifs :

- aux espaces naturels sensibles,
- à la gestion des espaces verts, forestiers et agricoles,
- à la biodiversité,
- à la valorisation de l'Oise,
- aux projets d'aménagement paysagers (parcs, jardins, continuités écologiques, zones humides...),
- aux stratégies paysagères (PNR, FEADER, Europe, Région...),
- à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur Gérald RUTAUULT exercera sa délégation en lien avec le Vice-président en charge du développement durable et le Conseiller Délégué à la prévention et à la collecte des déchets.

Article 3 : Il est donné délégation de pouvoir à Monsieur Gérald RUTAUULT - 11^e Vice-Président - dans la limite des crédits inscrits au Budget, pour prendre, dans le cadre de sa délégation exposée à l'article 2, toute décision relative :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) quel que soit le montant (art L 2123-1) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence + Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation (art L 2122-1 ; L 2125-1 ; R 2162-2) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées *(art L 2124-1)	Marchés formalisés* dans le secteur de sa délégation (art L 2124-1)
Approbation du programme de travaux et du plan de financement (et leur modification) opération < 500 000 € HT	X	X
Approbation Avant Projet (AVP) et Avant Projet Définitif (APD) et dépôt des demandes de Permis de Construire (PC) et de démolir ouvrages < 500 000 € HT	X	X
Préparation du Marché Public (MP) (courriers, questions...)		X
Sélection des candidatures	X	X
Elimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses	X	X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Passation de l'avenant		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

* Seuil défini à l'article L 2124-1 du Code de la Commande Publique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérald RUTAUULT, la délégation du présent article sera exercée par Monsieur Jean-Claude WANNER, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude WANNER par Madame Elvira JAOUEN, et en cas d'absence ou

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144346-AR-1-1
Date de télétransmission : 05/06/19
Date de réception préfecture : 05/06/19

d'empêchement de Madame Elvira JAOUEN par Monsieur Jean-Paul JEANDON, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul JEANDON par Monsieur Christophe SCAVO.

Article 4 : Monsieur Gérald RUTAULT exercera cette délégation en liaison avec les Vice-Présidents des secteurs concernés.

Article 5 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 11^e Vice-Président.

Article 6 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Gérald RUTAULT à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Gérald RUTAULT et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- la transmission à la Préfecture le: 05/06/19
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144346-
AR-1-1
Date de télétransmission : 05/06/19
Date de réception préfecture : 05/06/19

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 24/05/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 10 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 Euros à consolider en totalité
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : Exact/360
- Date de mobilisation des fonds : 31/05/2019
- Durée du contrat : 20 ans et 1 mois
- Périodicités des échéances : Annuelle
- Taux Fixe : 0,98%
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt

Remboursement anticipé :

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement

- Préavis 50 jours calendaires

Article 2 :

DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cergy, le 23 mai 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc143526-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 24/05/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - CONTRAT DE PRET CONCLU AVEC LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 Euros à consolider en totalité
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : Exact/360
- Date de mobilisation des fonds : 03/02/2020
- Durée du contrat : 20 ans et 1 mois
- Périodicités des échéances : Annuelle
- Taux Fixe : 1,20%
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé :

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement

- Préavis : 50 jours calendaires

Article 2 :

DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cergy, le 23 mai 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc143530-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 24/05/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 Euros

Phase de mobilisation :

- Durée : 1 an et 7 mois
- Montant des versements : 150 000€ minimum
- Taux d'intérêt : Eonia +0,61%
- Périodicité : mensuelle

Phase d'amortissement :

- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : Exact/360
- Date de mobilisation des fonds : 03/02/2021
- Durée du contrat : 20 ans
- Périodicités des échéances : Annuelle

- Taux Fixe : 1,41%
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt

Remboursement anticipé :

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement
- Préavis : 50 jours calendaires

Article 2 :

DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cergy, le 23 mai 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc143533-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/05/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION SERENIS ASSURANCES SUITE A LA DEGRADATION D'UN FEU TRICOLERE AU CARREFOUR DE LA RUE DE PARIS ET DE L'AVENUE DES BELLEVUES A SAINT OUEN L'AUMONE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU le rapport de police établi le 24 août 2018,

CONSIDERANT qu'à la suite du sinistre du 24 août 2018 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir un feu tricolore au carrefour de la rue de Paris et de l'avenue des Bellevues à Saint Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération agit sur ce sinistre en tant que son propre assureur,

CONSIDERANT que l'assureur de l'auteur du sinistre est SERENIS Assurances,

CONSIDERANT que le montant des dommages est évalué à 1 808,40 € TTC,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptées par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société RESTOCERGY (Del Arte).

Cergy, le 5 juin 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc143071-AU-1-1
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL RESTO CERGY (DEL ARTE)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société RESTOCERGY (Del Arte),

CONSIDERANT que la société RESTOCERGY (Del Arte) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société RESTOCERGY (Del Arte) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé dans la zone Commerciale de l'AREN'PARK, 23 Avenue de la Plaine des Sports,

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 1 808,40 € proposée par l'assureur SERENIS Assurances, suite à la dégradation d'un feu tricolore au carrefour de la rue de Paris et l'avenue des Bellevues à Saint Ouen l'Aumône.

Cergy, le 24 mai 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the official stamp.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc143348-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL PAPA (LA GLORIA DI MIO PADRE)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société PAPA (Gloria Di Mio Padre),

CONSIDERANT que la société PAPA (Gloria Di Mio Padre) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PAPA (Gloria Di Mio Padre) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 4 Rue du Marché neuf,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société PAPA (Gloria Di Mio Padre).

Cergy, le 5 juin 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc142519-AU-1-1
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 07/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - SAINT OUEN L'AUMÔNE - CESSIION DE LA PARCELLE AZ 266 SISE 50 RUE DES GRANDES CÔTES À L'ASSOCIATION AGIR POUR LA RÉINSERTION SOCIALE (ARS 95)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L.3221-1 du Code général des Personnes Publiques,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 délégrant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et acte de cession s'y rapportant,

VU la Décision n°2017-71 en date du 17 novembre 2017 autorisant la cession de la parcelle AZ 266, d'une superficie de 7 191 m² au prix de l'avis des Domaines en date du 22 septembre 2017,

VU le nouvel avis des Domaines en date du 04 décembre 2018,

CONSIDERANT la demande de l'association ARS 95 d'acquérir la parcelle AZ 266 d'une superficie de 7 191 m², au prix de 100 674 €, conformément à l'avis des Domaines, auquel est soustrait le prix de reconstruction du mur de clôture en pierres qui a été fortement endommagé par les intempéries et dont le coût de réparation s'élève à 16 348 € TTC,

CONSIDERANT le projet de l'ARS de construire un bâtiment de bureaux de 80 m² pour les encadrants, de réaliser un espace vert consacré au maraichage et un accès véhicule, et de maintenir un parc boisé au milieu du site,

CONSIDERANT le caractère social du projet,

DECIDE :

Article 1 :

D'ANNULER ET REMPLACER la Décision n°2017-71 du 17 novembre 2017.

Article 2 :

DE CEDER à l'ARS 95 la parcelle AZ 266 sise 50 rue des Grandes Côtes à Saint Ouen l'Aumône, d'une superficie de 7 191 m² au prix de 84 326 € HT,

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 4 :

DE DONNER tout pouvoir à Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

Cergy, le 6 juin 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc143950A-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 07/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE : GRAND PLACE - AVEC LA SOCIETE SAGA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinea 2 du CG3P,

CONSIDERANT la demande d'occupation déposée par la société SAGA pour la réalisation de travaux sur la grand'place Charles de Gaulle à Cergy.

CONSIDERANT que la CACP lui a confié l'exécution ou la réalisation de tâches ou travaux qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation demandée ou les travaux effectués sont réalisés au nom et pour le compte de la CACP,

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de l'occupant

D'AUTORISER la société SAGA mandatée par la CACP, à occuper l'espace public décrit dans la demande

Article 2 : Objet de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les travaux de sondage des sols.

Article 3 : Emplacement de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après : Grand'place Charles de Gaulle à Cergy

Article 4 : Durée de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation aux dates suivantes : du 24 juin 2019 au 26 juillet 2019

Article 5 : Prescriptions techniques à respecter

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- Les travaux ne devront pas être réalisés en dehors du créneau 8h00 – 19h00
- L'accès aux dispositifs d'incendie devra être maintenu.
- La remise en état des revêtements à l'identique après travaux.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

A titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement .

Cergy, le 6 juin 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144281-AR-1-1
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION POUR L'IMPLANTATION PROVISOIRE D'UNE ANTENNE ET RELAIS RADIOS SUR LE RÉSERVOIR D'OSNY MARCOUVILLE DURANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE FERRÉE ENTRE PONTOISE ET GISORS PAR LA SNCF

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la Communauté en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire du réservoir de Marcouville à Osny,

CONSIDERANT que la société RADIO SERVICE+ par courrier du 17 mai 2019 a sollicité la CACP pour implanter une station de relayage radio et antenne sur le réservoir de Marcouville à OSNY pour le compte de son client la SNCF pour une période de 4 mois, temps des travaux sur la ligne SNCF Pontoise – Gisors du 17/06/2019 au 11/10/2019,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention tripartite entre RADIO SERVICE + (maître d'œuvre), VEOLIA CERGY VEXIN (exploitant) et la CACP (propriétaire) autorisant cette implantation provisoire et gracieuse d'une durée de 4 mois (du 17/06/2019 au 11/10/2019).

Cergy, le 18 juin 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144431-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/06/2019
Date de réception préfecture : 18/06/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL BT2G (L'AGORA)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société BT2G (L'Agora),

CONSIDERANT que la société BT2G (L'Agora) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société BT2G (L'Agora) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 17 Avenue de la Plaine des Sports,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle

demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

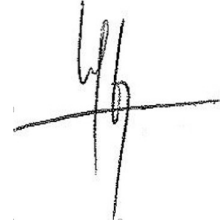
DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société BT2G (L'AGORA).

Cergy, le 11 juin 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144052-CC-1-1
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°08-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL TOUMI RESTAURATION (LA MUSARDE)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU Le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société TOUMI RESTAURATION (La Musarde),

CONSIDERANT que la société TOUMI RESTAURATION (La Musarde) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société TOUMI RESTAURATION (La Musarde) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 13 Grand place,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société TOUMI RESTAURATION (La Musarde).

Cergy, le 18 juin 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc143608-CC-1-1
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190607-n°1

Séance du 7 juin 2019

Date de la convocation du Bureau : 29 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le 07 juin, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Jean-Christophe VEYRINE, Cédric LAPERTEAUX, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc141477-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DES LOUVRAIS À PONTOISE : MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la communauté d'agglomération

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 3 juillet 2018 portant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5 160 000 € TTC,

VU sa délibération n° 2 du 6 juillet 2018 approuvant l'avant-projet définitif,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'OPC,

CONSIDERANT que les travaux étant organisés en neuf lots une mission d'ordonnancement, de pilotage et coordination de chantier est requise,

CONSIDERANT que le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination a été lancé en appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 24 mai 2019 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société IPCS,

CONSIDERANT que l'offre proposée est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle approuvée par le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier attribué à la société IPCS, pour un montant de 70 920 € HT, soit 85 104 €TTC.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190607-lmc141477-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc141477-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190607-n°2

Séance du 7 juin 2019

Date de la convocation du Bureau : 29 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le 07 juin, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Jean-Christophe VEYRINE, Cédric LAPERTEAUX, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc139856-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 31 du Conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le programme, le calendrier, l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 13 000 000 € TTC (valeur janvier 2017),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 13 février 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 050 559,69 € HT soit 1 260 671,63 € TTC,

VU sa délibération n° 5 du 6 juillet 2018 approuvant l'avant-projet définitif et enregistrant le coût prévisionnel définitif des travaux à 8 374 955 € HT soit 10 049 946 € TTC,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant, dans le cadre de la construction du groupe scolaire de la Plaine des Linandes à Cergy, d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant n° 1 au marché qui portera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 1 050 559,69 € HT à 1 040 845,51 € HT soit 1 249 014,61 € TTC, ce qui représente une diminution de 9 714,18 € HT (- 0,92 %) par rapport au montant initial du marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc139856-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190607-n°3

Séance du 7 juin 2019

Date de la convocation du Bureau : 29 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le 07 juin, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Jean-Christophe VEYRINE, Cédric LAPERTEAUX, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143585-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ESPACES PUBLICS - GRAND CENTRE - REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES ET DE LA RUE DES GALERIES : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1 : BASE VIE, DÉMOLITIONS, ÉTANCHÉITÉ, VRD, GÉNIE CIVIL

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 sur la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du 4 juillet 2017 relative à la délégation du bureau en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2010 donnant compétence à la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien du pôle majeur d'attractivité communautaire du quartier Grand Centre,

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 16 mars 2012 et du Conseil communautaire du 20 mars 2012 adoptant les orientations stratégiques pour le projet quartier Grand Centre,

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 5 avril 2013 et du Conseil communautaire du 9 avril 2013 adoptant le Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre qui définit les principes généraux du projet de requalification de la centralité de l'agglomération,

VU le Programme Pluriannuel 2016-2020 de la Communauté d'agglomération approuvé par le Conseil communautaire le 15 mars 2016,

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres le 15 juin 2018 du marché de travaux lot n°1 : VRD, étanchéité, génie civil, réseaux divers à la société EUROVIA ILE DE FRANCE pour un cout prévisionnel définitif de de 3 539 048,30 € H.T,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres 24 mai 2019,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE proposant d'autoriser la signature de l'avenant au marché de travaux du lot n° 1 : VRD, étanchéité, génie civil, réseaux divers,

CONSIDERANT qu'en phase chantier des désordres sur les ouvrages et des non-conformités ont été constatés.

CONSIDERANT qu'afin de lever des aléas techniques et des obligations normatives, des renforcements structurels sont impératifs pour obtenir des capacités portantes (charges d'exploitation) conforme à l'usage des espaces publics (500 kg/m²).

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190607-lmc143585-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019
--

CONSIDERANT que la dalle brute après dépose des revêtements, évacuation de la terre végétale des fosses révèle un nombre important de disposition ou d'ouvrage non renseigné sur les plans de construction de l'époque (1980) et non conforme techniquement impliquant des reprises non prévues.

CONSIDERANT que le marché est conclu à prix unitaires et que l'avenant n°1 au lot n° 1 représente un impact financier total estimatif de 1 453 128,96€ HT, soit 1 743 754,75€ TTC.

CONSIDERANT que le montant initial estimatif du marché de 3 539 048,30€ HT (4 246 857,96€ TTC) serait donc porté à 4 992 177,26€ HT soit 5 990 612,71€ TTC ; l'augmentation estimative du marché est de 41,06%.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux EUROVIA lot n°1 : VRD, étanchéité, génie civil, réseaux divers augmentant le marché d'un montant de 1 453 128,96€ HT€ HT, soit 1 743 754,75 €TTC, ayant pour objet l'introduction de prix nouveaux au Bordereau des prix unitaires et de prolonger sa durée d'exécution de 12 semaines.

2/ ENREGISTRE l'augmentation du montant définitif du marché de travaux EUROVIA lot n°1: VRD, étanchéité, génie civil, réseaux divers de 1 453 128,96€ HT€ (1 743 754,75 €TTC) portant le montant prévisionnel définitif du marché de 3 539 048,30€ HT à 4 992 177,26 € HT (5 990 612,71 € TTC) soit une augmentation de 41,06%.

3/ AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

4/ DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 (16EPU20360 Dalle Grand Centre) et seront inscrits aux budgets suivants.

5/ PRECISE que l'opération est inscrite au PPI 2016-2020 en dépenses et en recettes et aux budgets correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143585-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190607-n°4

Séance du 7 juin 2019

Date de la convocation du Bureau : 29 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le 07 juin, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Jean-Christophe VEYRINE, Cédric LAPERTEAUX, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143919-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE A SAINT OUEN L'AUMONE : AVANT PROJET - FICHE FINANCIERE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation, à partir de 500 000€ HT, des Avants Projets pour les ouvrages d'infrastructure, ainsi que les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire 04 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°23 du 16 décembre 2003 du Comité sur l'inscription des grands principes de l'aménagement des bords de l'Oise dans les documents d'urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 adoptant le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020,

VU la délibération n°11 du conseil Communautaire du 7 décembre 2018 approuvant le programme d'aménagement,

VU le schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE:

- Rappelant que la communauté d'agglomération a fixé les orientations d'aménagement des bords de l'Oise et décidé d'ouvrir l'agglomération sur le territoire de la rivière par un schéma validé en décembre 2003 qui prévoit un programme d'actions par tranches successives,
- Proposant dans ce cadre, de valider l'Avant-Projet et le plan de financement pour l'aménagement du chemin de halage à Saint Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT que l'objectif de cette opération est de requalifier durablement le chemin de halage sur un linéaire d'1.6 kilomètre environ et de proposer un jalonnement permettant d'assurer la continuité de la circulation piétonne et cyclable jusqu'à Méry-sur-Oise pour d'offrir au public un aménagement d'espace public qualitatif respectueux du site et vitrine des préoccupations environnementales et d'aménagement durable de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la recherche d'une qualité environnementale exemplaire et ambitieuse caractérise ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'une politique communautaire globale visant à donner une réalité opérationnelle aux principes de développement durable,

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération débute au niveau du parking du stade Roger Couderc et se termine au niveau de la limite communale avec Méry sur Oise et se décompose en plusieurs séquences,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190607-lmc143919-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019
--

CONSIDERANT que l'Avant-Projet conforme au programme affirme l'identité, la qualité urbaine et paysagère du chemin de halage en développant un profil de promenade accessible pour tous les modes doux (piétons et cycles),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet des travaux d'aménagement du chemin du halage à Saint Ouen l'Aumône, ci-annexé,

2/ APPROUVE la fiche financière de l'opération ci-annexée, et enregistre le cout prévisionnel définitif des travaux estimé à 428 853.81€ HT soit 514 624.57€ TTC,

3/ APPROUVE le plan de financement ci-annexé

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers,

5/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au PPI : 2016-2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143919-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190607-n°5

Séance du 7 juin 2019

Date de la convocation du Bureau : 29 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le 07 juin, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Jean-Christophe VEYRINE, Cédric LAPERTEAUX, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143724A-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°05 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre de programme de travaux supérieurs à 500 000 euros HT,

VU la délibération n°01 du Conseil communautaire du 02 octobre 2007 adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°09 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009 approuvant la proposition de modification de la compétence « équipements liés au transport public de l'agglomération » pour intégrer la compétence « réseau cyclable »,

VU la délibération n°05 du Conseil Communautaire du 5 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 13 février 2018 approuvant le programme d'opérations cyclables 2018-2020,

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 approuvant le programme d'actions du PMIE Béthunes Vert Galant Epluches,

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire du 13 février 2019 approuvant le programme d'actions du PMIE GRAND CENTRE,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de solliciter la subvention correspondant à la mise en œuvre de la programmation 2019 des travaux d'aménagements cyclables,

CONSIDERANT que l'Etat, à travers son dispositif financier de Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Grand plan d'investissement, soutient les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques permettant le développement d'une offre cyclable continue, sécurisée, lisible et intermodale,

CONSIDERANT que le PPI 2016-2020 a prévu une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable d'agglomération et la réalisation des actions prévues dans le cadre des PMIE,

CONSIDERANT que le montant total estimatif du programme 2019 de travaux faisant l'objet de la demande de subvention est de 1,77 M€ HT,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190607-lmc143724A-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

CONSIDERANT que l'élaboration de ce programme a été conduite en concertation avec les communes et les associations cyclistes dans le cadre du PLD,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des subventions d'investissement « DSIL » auprès de l'Etat pour le programme d'aménagements cyclables 2019,

2/ APPROUVE le plan de financement correspondant, tel que figurant en annexe,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de subvention afférentes et tout acte administratif s'y rapportant,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux relatifs au programme 2019,

5/ S'ENGAGE à ce que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise prenne en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143724A-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Plan de financement prévisionnel (en euros, coût HT)

Dépenses		Recettes		
Etudes & Travaux	1 767 000,00 €	<i>Financeurs publics</i>		Taux
		Région Ile-de-France (sollicitée)	743 000 €	42,05%
		Subvention Etat (DSIL)	530 100 €	30,00%
		<i>Autofinancement</i>		
		Fonds propres CACP	493 900 €	27,95%
TOTAL DEPENSES	1 767 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 767 000,00 €	100,00%

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190607-n°6

Séance du 7 juin 2019

Date de la convocation du Bureau : 29 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le 07 juin, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Jean-Christophe VEYRINE, Cédric LAPERTEAUX, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 08-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143921-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - SOUTIEN AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA BIODIVERSITÉ : SUBVENTION À L'ASSOCIATION ' QUELLE TERRE DEMAIN ? '

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Bureau l'attribution de subventions inférieures à 100 000 euros,

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 adoptant le budget 2019,

VU le rapport de Marc DENIS proposant de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « quelle terre demain ? »,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de développement durable et de biodiversité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ATTRIBUE une subvention de 1200 euros à l'association « quelle terre demain ? » pour leur projet de mise en place du financement participatif des énergies renouvelables,

2/ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190607-lmc143921-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a wide, curved arrow pointing from the top-left towards the bottom-right. It occupies most of the page.

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 01.34.41.42.43

courrier@cergyponoise.fr